

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 038

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 11 : La convention cadre avec l'association « *Pompiers humanitaires français* ».

1 – Le contexte.

L'association « *Pompiers humanitaires français* » a une mission d'assistance aux populations, directement ou par le soutien aux systèmes de sécurité civile dans le cadre des missions d'urgence en France ou à l'étranger et/ou par la réalisation de programmes de développement durable.

A ce titre, un nouveau projet de convention cadre est proposé entre PHF et le SDIS afin notamment de définir les modalités de mise à disposition de locaux et de divers matériels nécessaires à l'exercice de ses missions et également de collaboration plus large.

2 – Les modalités de mise en œuvre.

Comme précédemment, le SDIS pourrait mettre à disposition au profit de l'association et ce, à titre gratuit :

📁 des locaux et des matériels (3 pièces à usage de bureau, une local dédié au stockage ainsi que des matériels informatiques et mobiliers de bureau),

📁 des véhicules de liaison - qui seraient exclusivement conduits par des agents du SDIS - pour le transport des adhérents et des différents matériels lors de mission. Cette mise à disposition serait soumise à autorisation du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

📁 des lignes téléphoniques ainsi que l'accès internet et au réseau informatique du SDIS,

En outre, l'association PHF pourrait également bénéficier de certaines prérogatives dans le cadre des ventes ou dons de matériels et véhicules en fonction des besoins exprimés et des possibilités du service.

Les frais relatifs à l'entretien des locaux et des véhicules, ainsi que la maintenance des matériels mis à disposition pourraient rester à la charge du SDIS 42.

La convention pourrait être conclue pour une durée de 3 ans et entrer en vigueur à compter au 1^{er} juillet 2023.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention cadre avec l'association « *Pompiers humanitaires français* », et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE